

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE
N° 340

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (D1075), RUE DES CHARMETTES et CHEMIN DE LA PROVIDENCE
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 68668 du 30 mars 2026 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de reprise des trottoirs par l'entreprise COLAS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (D1075), RUE DES CHARMETTES et CHEMIN DE LA PROVIDENCE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, neutralisation de la voie de tourne à droite, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (D1075), en provenance du CHEMIN DE LA PROVIDENCE et en direction du BOULEVARD JOHN KENNEDY (D1075).

Article 2 : À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, neutralisation de la voie de tourne à droite, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (D1075), en provenance du BOULEVARD DU 8 MAI 1945 (D23) et en direction du CHEMIN DE LA PROVIDENCE.

Article 3 : À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, extinction du feux tricolore, RUE DES CHARMETTES à hauteur du ROND POINT CHARLES DE GAULLE.

Article 4 : À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, la circulation est alternée par B15+C18 CHEMIN DE LA PROVIDENCE entre le BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (D1075) et la RUE DES SOURCES.

Article 5 : À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 22/05/2026, neutralisation des trottoirs à hauteur des travaux. Des panneaux d'informations pour les piétons devront être mis en place de part et d'autre du chantier à hauteur des passages piétons pour les informer de passer en face.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,) sera mise en place par l'entreprise COLAS.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12/05/26

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Responsable Gestion du Domaine Public
Bertrand RONGIER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.